



école  
nationale  
supérieure de  
paysage

Versailles Marseille

## Le nouveau diplôme et ses modalités de recrutement

(décret n° 2014-1400 du 24 novembre 2014, arrêtés du 9 janvier 2015 relatifs aux modalités d'admission dans la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste)

Le Diplôme d'État de paysagiste (DEP) remplace le diplôme de *Paysagiste DPLG* à partir de la rentrée 2015.

La formation conduisant au DEP se fait en trois ans, sur un cursus rénové garantissant l'excellence de la formation.

À l'ENSP, l'offre de formation sera complétée par un post-master permettant d'assurer une professionnalisation poussée ou une formation doctorale.

Les promotions entrées avant le recrutement pour le DEP poursuivent leur formation en DPLG. Les derniers diplômés sortiront en 2018.

Le concours de recrutement en première année de la formation de paysagiste conduisant au DEP, délivré par l'ENSAP Lille, l'ENSAP Bordeaux et l'ENSP, offre deux voies d'accès :

- **la voie externe**, ouverte aux étudiants de niveau bac +2 à partir de 2015 ;
- **la voie interne**, également ouverte à partir de 2015, réservée aux étudiants ayant suivi le cycle préparatoire d'études en paysage dans les écoles délivrant le DEP et autorisées par leur ministère de tutelle à ouvrir ce cycle préparatoire délivrant 120 ECTS.

Le décret du 24 novembre 2014 prévoit que les étudiants titulaires d'un titre ou d'un diplôme conférant 180 crédits européens pourront être admis dans chaque établissement en deuxième année de la formation conduisant au DEP, après évaluation et en fonction des places disponibles.